

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2024

Le six avril 2024, à neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 22 mars 2024, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier	X			
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky	X			
8	CM	CORTES ROUX-LATOIR Véronique			X	PIBOULEU Carine
9	CMD	FUENTES Lionel			X	REBATEL Nathalie
10	CM	FOUCHER Guillaume	X			
11	CM	SCHOERLIN Christophe	X			
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CMD	DUTHEIL Christophe			X	ATES David
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie	X			
18	CMD	GAZZA Mathilde			X	GLAREY Gilles
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc	X			
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah	X			
22	CM	LAINÉ Delphine	X			
23	CM	GARCIA Fabien	X			
24	CM	GONTARD Annie	X			
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
26	CM	FIELBARD Virgile		X		
27	CM	LEPRUN Véronique			X	DONJON Jacky
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

Monsieur David ATES ouvre la séance à 9 heures 30

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky GACHET.

Préambule :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
24	3 LAINÉ Delphine GONTARD Annie CHARLES Patrick	1 GARCIA Fabien

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions en matière de demandes de subventions

N° 2024/09 : Demande de subvention au titre FIPD 2024 – Equipement policiers municipaux – Gilets pare-balles et moyens radios sécurisés

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition HT	Taux	Montant subvention HT
FIPD projet 1	1629.00 €	30 %	500.00 €
FIPD projet 2	950.00 €	30 %	285.00 €
Sous-total		30 %	785.00 €
Autofinancement		70 %	1 794.00 €
TOTAL PROJET	2 579.00 €	100 %	2 579.00 €

N° 2024/12 – Demande de subvention (TTC) à la Région auvergne-Rhône-Alpes au titre des Espaces Valléens pour le financement d'une étude d'opportunité sur la base de loisirs du Lac saint-Clair

Fonds sollicité	Montant estimé acquisition TTC	Taux	Montant subvention TTC
CTS-CD 73	30 720.00 €	40 %	12 288.00 €
Région Espace Valléen		40 %	12 288.00 €
Autofinancement		20 %	6 144.00 €
TOTAL PROJET	30 720.00 €	100 %	30 720.00 €

Décision en matière d'honoraires

N° 2024/10 – Convention d'honoraires avec le Cabinet Landot & associés – Défense des intérêts de la Commune devant toute juridiction (tribunal administratif ou judiciaire) – Requête aux fins de désigner un expert – Bail emphytéotique avec la Fondation OVE

Type de contrat	Mandataire	Montant HT
Convention honoraires	Cabinet LANDOT & Associés 11 bd Brune P0140 75014 PARIS	Ouverture dossier forfait 250. € Analyse des pièces et rédaction d'une note : 140 € Plafond fixé à 5 600 € Questions complémentaires (visio, téléphones) 140 € horaire

Décision en matière de tarification

2024/11 – Tarifs des foires et marchés à compter du 1^{er} mai 2024

Décisions en matière d'occupation du domaine public :

N° 2024/13 : Avenant n° 4 à la convention d'occupation avec Mme et Mr FULGESCU – Occupation temporaire du logement d'urgence situé 6 place Mömlingen

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Lieu	Durée
2024-13	15/03/2024	Mme Mr FULGESCU	Appartement 6 Place Mömlingen	01/04/2024 au 30/06/2024

Décisions en matière de concession de cimetières :

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2024-04	23/01/2024	CARON Sabrina CARON Kévin	Concession, 10 ans Colombarium	250,00
2024-07	13/03/2024	BERTIATO Catherine	Concession, 30 ans	500,00
2024-08	14/03/2024	CILLIS Anna	Concession, 50 ans	900,00
2024-09	14/03/2024	Mme Mr TISSOT-MAURE	Concession, 50 ans	900,00

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021/01/04 du 12 mars 2021

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

Comptes administratifs 2023

Recettes de fonctionnement

Chapitre	RP 2023	CA 2023
Exploitation de fonctionnement ordinaires	835 317,74	
Amortissements de charges	32 000,00	35 854,20
Produits des services du domaine	248 000,00	327 216,34
Produits et taxes	3 789 272,00	3 885 289,23
Subvention, sub-ventes et participations	868 000,00	894 804,07
Autres produits de gestion courante	190 000,00	176 850,08
Produits financiers	0,00	139,15
Produits exceptionnels	11 374,28	18 549,95
Opérations d'ordre	44 100,00	39 825,40
Total Recettes de fonctionnement	6 010 064,02	5 379 727,51

Monsieur Jacky DONJON continue avec les recettes de fonctionnement.

Comptes administratifs 2023

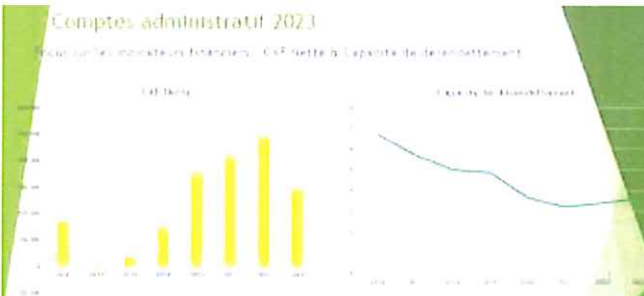
Recettes des principales recettes de fonctionnement

7001	17 920 € Concessions cimetières
7002	27 150 € Recettes des entrées piscine
7007	236 951,41 € Refacturation des services périscolaires aux familles
7007	7403,50 € Médiathèque
7009	26 435 € Recettes du centre de la piscine
7201	1 027 423,00 € Attributions de compensation
7210	835 317,74 € FNDRM
7210	1 317 817 € Contributions directes
7210	109 126,73 € de FICR
7210	7 074 € redevance à facture forfaitaire sur les lamproscides piscivores et les poissons
74112	105 638 € 010 - Des communes
74112	485 221 € 010 - Des communes
751	130 000 € Revenu des immeubles

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur ces recettes (entrées piscine et snack, refacturation du service périscolaire aux familles, règlement des abonnements médiathèque, concessions cimetières...).

Vient s'ajouter également le fonds de compensation de la communauté de Communes Cœur de Savoie d'un montant de 1 027 423.00 € et le FNGIR (Fonds National de Garanties des Ressources Individuelles), élément qui reste figé dans le temps.

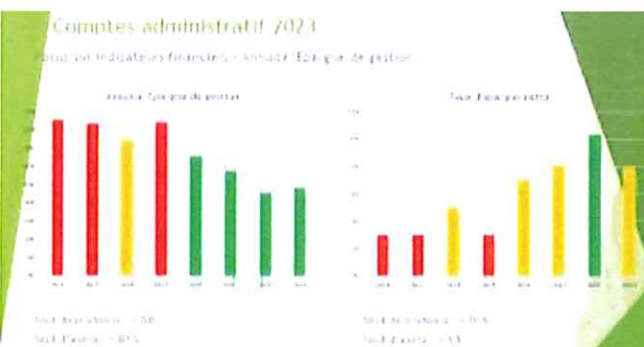
Viennent également s'ajouter les différentes compensations qui sont reversées aux communes.



Monsieur le Maire fait également un retour sur deux indicateurs financiers : la Capacité d'autofinancement (CAF) nette et la capacité de désendettement.

Concernant la CAF nette, le budget dégage un autofinancement de 290 000 € en baisse par rapport à 2022. Cette baisse est directement du notamment aux augmentations des coûts de l'énergie et aux augmentations des points d'indice de la rémunération des agents. Il reste toutefois bien meilleur que sur la période 2016 à 2019 puisque le budget 2023 dégage une CAF équivalente à ces quatre années. (2020 et 2021 restent des années atypiques liées au COVID)

La capacité de désendettement reste stable avec un léger infléchissement pour les mêmes raisons exposées à l'instant



Il fait également état des deux autres indicateurs financiers exposés lors de l'audit financier réalisé en début de mandat.

Monsieur le Maire indique que très peu d'opérations ont eu lieu sur les budgets annexes.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	19 381,25	0,00
Recettes	12 734,85	0,00
Résultat	-6 646,40	0,00
Résultat antérieur	5 353,66	0,00
Résultat de clôture	-12 000,07	0,00
Résultat global		12 000,07

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00
Résultat antérieur	19 000,25	-316 454,90
Résultat de clôture	-19 000,25	-316 454,90
Résultat global		-335 455,15

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00
Résultat antérieur	19 000,25	-316 454,90
Résultat de clôture	-19 000,25	-316 454,90
Résultat global		-335 455,15

Monsieur le Maire propose maintenant un temps d'échange.

Madame Annie GONTARD demande à combien s'élève la facture de décembre ; Monsieur le Maire indique le montant de 14 000.00 € environ.

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES indique que la fréquentation est stable et précise que qu'elle est plus fluctuante car il y a davantage de facilités pour la gestion des inscriptions -possibilité de réserver 2 jours avant au lieu d'une semaine auparavant). Le niveau des effectifs reste stable. Monsieur le Maire rappelle que certains tarifs ont été augmentés mais pas tous, les plus bas quotients n'ont pas été impactés, par conséquent, il y a moins d'impayés pour l'instant.

Madame Annie GONTARD questionne sur le fonctionnement des prestations de l'architecte conseil, à savoir si la mairie peut demander gratuitement des conseils.

Madame Brigitte BOCQUET, Directrice Générale des Services, rappelle que la mairie bénéficie gratuitement de conseils mais doit régler des honoraires si l'architecte conseil est amené à réaliser un projet, par exemple le préau de l'école Croisette (4 600 € d'honoraires).

Monsieur Patrick CHARLES demande des précisions sur l'achat de deux véhicules pour les services techniques. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du remplacement du véhicule CLIO (classé épave).

Madame Annie GONTARD demande si le deuxième véhicule acheté est destiné à Madame la Directrice des Services Techniques ; Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant que c'est un véhicule de service remisable à domicile.

Madame Annie GONTARD pense que la somme de 138 000 € consacré au terrain de football est trop importante au vu des difficultés de trésorerie que rencontre la collectivité.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune n'a aucun problème de trésorerie et que prétendre le contraire est un mensonge.

Monsieur Jacky DONJON rappelle que les travaux sur le terrain de foot ont déjà été évoqués à plusieurs reprises ; les drains ne fonctionnaient plus et le terrain aurait été inutilisable sans ces travaux.

Par contre, une pompe à chaleur a été installée pour remplacer la chaudière fuel et c'est une satisfaction sur le plan énergétique.

Monsieur le Maire rappelle que l'on ne fait pas d'économie (notamment sur les charges de fonctionnement) sans investissement.

Monsieur le Maire rappelle à Madame GONTARD que les montants des travaux dans les différentes écoles sont plus élevés (climatisation demandée depuis de nombreuses années notamment ; en effet, les enfants ne peuvent rester dans des classes où les températures excèdent les 35 °).

Madame GONTARD demande à quoi correspond le montant de remboursement de taxe aménagement ; Madame Brigitte BOCQUET explique que c'est un pétitionnaire privé qui a annulé son projet, et la commune a donc procédé au remboursement de la taxe d'aménagement, il s'agit d'une déclaration préalable.

Madame GONTARD se questionne sur les contrats de maintenance, notamment sur le radon dans les écoles ? Madame Brigitte BOCQUET indique qu'il s'agit de vérifications périodiques effectuées par les entreprises.

Madame GONTARD s'interroge sur une formation de coaching dispensée à Messieurs Donjon et Fuentes. Monsieur le Maire indique que plusieurs élus ont bénéficié de cette formation dans le cadre de la formation des élus ; cette formation avait pour but d'apprendre aux élus à travailler entre collègues et avec les agents.

Madame Annie GONTARD fait remarquer que beaucoup d'arbres ont été abattus et demande si des plantations sont prévues ? Monsieur David ATEs fait remarquer que le budget 2024 prévoit plusieurs plantations cette année.

Madame Annie GONTARD s'interroge sur des travaux effectués sur la Zone du Héron ; Monsieur le Maire indique que ces travaux ont été pris en charge par la commune s'agissant de travaux d'eaux pluviales, compétence de la commune.

Madame GONTARD affirme que le budget est faux ; Monsieur le Maire lui fait remarquer que cette affirmation est erronée et que ces propos sont déplacés. Il lui rappelle que les comptes administratifs restent provisoires jusqu'aux votes et en tout état de cause tant qu'ils n'ont pas été comparés aux comptes de gestion. Pour mémoire le décalage initial entre le compte de gestion et le compte administratif était marginal. Il s'agit souvent d'une opération qu'une des deux entités, (entre la commune et la DGFIP) n'a pas pris en compte. Tout a été validé par la DGFIP et des précisions ont également été validé par le cabinet AGATE.

Plusieurs commissions de travail ont eu lieu pour la préparation du budget auxquelles tous les élus étaient conviés. La minorité n'a pas participé à la dernière, hormis Monsieur BENGRIBA et Madame GONTARD est restée 30 minutes à la première.

Maintenant, Monsieur le Maire indique à Madame GONTARD que les discussions sont closes et qu'il convient de passer aux différents votes.

Délibération N°2024/21 : Adoption des comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes DSP Camping et ZH Le Colombier

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Les comptes de gestion de 2023 du budget principal et des budgets annexes Zone d'Habitat Colombier et Camping, dressés par la Trésorerie décrivent l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Les services de la Trésorerie ont adressé les comptes de gestion relatifs aux budgets de la commune de Valgelon-La Rochette (budget principal et annexes ZH Colombier et Camping).

Monsieur le Maire précise que ceux-ci ne relèvent aucune anomalie bloquante avec les comptes administratifs communaux. Il convient en l'occurrence de les approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans chacun des 3 budgets susvisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion du budget principal, budget annexe ZH Colombier et budget annexe camping de la commune de Valgelon-La Rochette pour l'exercice 2023 dressés par le Receveur, certifiés conformes par l'ordonnateur et qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D'AUTORISE Monsieur le Maire à signer les comptes de gestion 2023 du budget principal, du budget annexe ZH Colombier et du budget annexe Camping de la commune de Valgelon-La Rochette.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
23	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	1. BENGRIBA Jean-Claude	0

Délibération N°2024/22 : Compte Administratif 2023 – Budget Principal

Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur le Maire délégué expose :

Le compte administratif du budget principal 2023 qui s'est réalisé se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :

➤ En dépenses : 5 276 273,22 €

III – ADOPTION DU CA								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE								B
DEPENSES								
Chap	Libellé	Crédits ouverts (pr + cor + ann + si)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information réalisations gérées dans le cadre d'une AF	Pour information réalisations gérées hors AF
TOTAL		5 618 064,92	5 261 936,70	14 336,62	0,00	741 790,70	0,00	5 276 273,32
011	Charges à caractère général (1)	1 117 629,62	1 167 571,57	0,00	0,00	250 264,35	0,00	1 167 571,57
012	Charges de personnel et frais assimilés (2)	2 300 484,00	2 323 547,36	0,00	0,00	16 536,64		2 323 547,36
014	Atténuations de produits	02 000,00	67 093,00	0,00	0,00	12 307,00		67 093,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6505)(3)	581 340,52	556 216,35	0,00	0,00	31 124,17	0,00	556 216,35
6506	Frais fonctionnement des groupes d'électr.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 169 650,54	4 508 428,28	0,00	0,00	363 222,26	0,00	4 508 428,28
66	Charges financières	93 500,00	78 496,41	14 336,62	0,00	716,97		92 093,03
67	Charges spéciales (3)	12 100,00	11 941,99	0,00	0,00	158,01		11 941,99
68	Dotation aux provisions (dépréciations (sauf dépréciations) (3)	4 000,00	0,00			4 000,00		0,00
Total des dépenses financières		109 600,00	90 388,40	14 336,62	0,00	4 874,98		104 225,02
Total des dépenses réelles		4 579 250,54	4 598 816,68	14 336,62	0,00	368 097,24	0,00	4 613 153,30
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00	0,00					
042	Opérations ordre transfert entre sections (4)	658 873,68	653 120,02			4 306,54		653 120,02
043	Opérations ordre transfert de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		1 008 873,68	653 120,02			375 693,46		653 120,02
Pour information : 022 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement courantes		4 618 064,92	5 261 936,70	14 336,62	0,00	741 790,70	0,00	5 276 273,32

➤ En recettes : 5 379 727,51 €

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							B
RECETTES							
Chap	Libellé	Crédits ouverts (pr + cor + ann + si)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	
TOTAL		5 127 272,92	5 379 727,51	0,00	0,00	156 381,22	
013	Atténuations de charges (3)	32 050,00	35 054,20	0,00	0,00	-3 354,20	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod services domaine ventes diverses	248 000,00	327 215,34	0,00	0,00	79 215,34	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 907 272,00	1 939 056,00	0,00	0,00	-32 534,00	
731	Fiscalité locale	1 682 000,00	1 945 483,23	0,00	0,00	-63 483,23	
74	Dotation et participations (3)	868 000,00	894 504,07	0,00	0,00	26 504,07	
75	Autres produits de gestion courante (3)	130 000,00	178 650,06	0,00	0,00	11 349,92	
Total des recettes de gestion des services		5 127 272,00	5 321 512,92	0,00	0,00	-154 240,52	
76	Produits financiers	0,00	139,15	0,00	0,00	-139,15	
77	Produits spécifiques (3)	11 374,28	10 549,95	0,00	0,00	-7 175,67	
78	Reprises amort. dépréciations prov (sauf budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00	
Total des recettes financières		11 374,28	10 689,15	0,00	0,00	-7 114,82	
Total des recettes réelles		5 138 646,28	5 332 202,07	0,00	0,00	-201 355,74	
042	Opérations ordre transfert entre sections (4) (5)	44 100,00	39 525,49			4 574,51	
043	Opérations ordre transfert de la section (6)	0,00	0,00			0,00	
Total des recettes d'ordre		44 100,00	39 525,49			4 574,51	
Pour information : 022 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		815 317,74					

- En section d'investissement :

➤ En dépenses : 1 296 482,82 € et 311 464,55 € de restes à réaliser

III - ADOPTION DU CA						III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES						A
Chapitre	Credits inscrits par chapitre	Dotations Mandat annu	Restes à réaliser au 31/12/23	Credits consommés (2)	Pour information : restes à payer dans le cadre d'un AP	Pour information : restes à payer dans AP
TOTAL	2 511 834,22	1 296 482,82	311 464,55	1 313 346,85	74 549,25	1 221 331,62
01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
02	43 150,00	26 207,75	11 473,41	7 111,60	0,00	26 207,75
204	71 000,00	0,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00
21	76 000,00	0,00	0,00	76 000,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	161 421,31	12 207,90	0,00	169 283,41	0,00	12 207,90
234	1 140 552,91	200 000,00	200 000,00	1 000 000,00	74 549,25	74 549,25
Total des dépenses d'équipement	2 511 834,22	1 296 482,82	311 464,55	1 313 346,85	74 549,25	821 319,76
03	1 200,00	1 200,00	0,00	0,00		1 200,00
04	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
05	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
06	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
07	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00
08	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
09	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
11	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
12	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
14	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
15	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
17	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
19	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
24	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
25	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
28	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
29	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
30	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
31	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
32	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
33	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
34	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
35	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
36	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
37	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
38	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
39	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
40	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
41	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
42	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
43	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
44	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
46	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
47	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
48	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
49	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
50	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
51	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
52	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
53	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
54	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
55	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
56	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
57	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
58	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
59	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
60	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
61	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
62	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
63	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
64	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
69	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
71	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
72	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
79	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
80	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
81	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
82	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
83	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
84	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
85	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
86	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
87	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
88	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
89	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
90	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
91	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
93	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
94	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
95	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
96	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
97	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
98	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
99	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
100	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
101	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
102	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
103	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
104	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
105	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
106	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
107	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
108	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
109	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
110	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
111	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
112	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
113	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
114	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
115	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
116	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
117	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
118	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
119	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
120	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
121	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
122	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
123	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
124	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
125	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
126	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
127	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
128	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
129	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
130	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
131	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
132	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
133	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
134	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
135	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
136	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
137	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
138	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
139	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
140	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
141	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
142	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
143	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
144	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
145	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
146	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
147	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
148	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
149	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
150	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
151	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
152	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
153	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
154	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
155	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
156	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
157	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
158	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
159	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
160						

Compte-tenu du résultat de clôture 2023 excédentaire de 103 454,19 € en section de fonctionnement et d'un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2022 de 835 317,74 €, le résultat cumulé de clôture 2023 de la section de fonctionnement présente un excédent de 938 771,93 €.

Compte-tenu du résultat de clôture 2023 déficitaire de 153 026,83 € en section d'investissement et d'un résultat excédentaire de 240 983,77 € au titre de l'exercice 2022, le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement présente un excédent de 87 956,94 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,
Vu la présentation en commission « Ressources » réunie le 19 mars 2024,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune de VALGELON-LA ROCHETTE tel que présenté.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
21	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	1 BENGRIBA Jean-Claude	1 ATES David

Délibération N°2024/23 : Compte administratif 2023 – Budget annexe DSP Camping

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur le Maire délégué expose :

Le compte administratif du budget annexe DSP Camping 2023 qui s'est réalisé se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :

➤ En dépenses : 19 381,25 €

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	19 381,25	0,00	19 381,25
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	19 381,25	0,00	19 381,25

	+
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	5 353,68
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	24 734,93

➤ En recettes : 12 734,86 €

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 734,86		12 734,86
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		12 734,86	0,00	12 734,86
+				
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				12 734,86

- En section d'investissement :

➤ En dépenses : 0 €

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
11	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Frais Réglementaires investissements		0,00	0,00
15	Frais pour risques et charges (4)		0,00	0,00
17	Emprunts et dettes assimilées (sauf IFRS pour budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectat PA région	0,00		0,00
19	Total des opérations d'investissement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (4)		0,00	0,00
29	Dépense de cession d'immobilisations		0,00	0,00
30	Épave et déchet stockés et en cours (4)		0,00	0,00
41	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
491	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE				0,00

➤ En recettes : 0 €

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf IFRS)	0,00	0,00	0,00
11	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Frais Réglementaires investissements		0,00	0,00
15	Frais pour risques et charges (4)		0,00	0,00
17	Emprunts et dettes assimilées (sauf IFRS pour budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison affectat PA région	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (4)		0,00	0,00
29	Dépense de cession d'immobilisations (4)		0,00	0,00
30	Épave et déchet stockés et en cours (4)		0,00	0,00
41	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
491	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
492	Dépense de cession des stocks et déchet		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1				0,00
+				
AFFECTATION AUX COMPTES 105				0,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				0,00

Balance 2023

Fonctionnement Investissement

	Euros	Euros
Dépenses	19 381,25 €	0 €
Recettes	12 734,86 €	0 €
Résultat	- 6 646,39 €	0 €
Résultat antérieur	- 5 353,68 €	0 €
Résultat de clôture	-12 000,07	0 €
Résultat global	-12 000,07 €	

Compte-tenu du résultat de clôture 2022 déficitaire de 6 646,39 € en section de fonctionnement et d'un résultat déficitaire au titre de l'exercice 2022 de 5 353,68 €, le résultat cumulé de clôture 2023 de la section de fonctionnement présente un déficit de 12 000,07€.

Compte-tenu du résultat nul de clôture 2023 en section d'investissement et d'un résultat nul au titre de l'exercice 2022, le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement est nul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,
Vu la présentation en commission « Ressources » réunie le 19 mars 2024,
Vu l'instruction budgétaire M4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe DSP Camping de la Commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
21	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	1 BENGRIBA Jean-Claude	1 ATES David

Délibération N°2024/24 : Compte administratif 2023 – Budget annexe ZH Le Colombier

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le compte administratif du budget annexe ZH Le Colombier 2023 qui s'est réalisé se présente comme suit :

- En section de fonctionnement :

➤ En dépenses : 0 €

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							B
DEPENSES							
Chap.	Libelle	Credit ouvert au 01/01/23	Engagements Manuels	Charges constatées	Restes à réaliser au 31/12/23	Credit non engagé (2)	Pour information, réalisations faites dans le cadre d'une M
	TOTAL	579 743,33	0,00	0,00	0,00	579 743,33	0,00
011	Charges à caractère général (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel (3)	0,50	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00
014	Abonnements de presse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	MIA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	BSA / Régularisation de BS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante (sauf 050) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
050	Frais fonctionnement des groupes électro.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,50	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00
06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges immobilières (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotation aux amortissements (dépréciation outre budgétaire) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses totales	0,50	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00
023	Financement à la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations entre services de la section (2)	579 743,33	0,00	0,00	0,00	579 743,33	0,00
043	Opérations entre services de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	579 743,33	0,00	0,00	0,00	579 743,33	0,00
	Pour information - 002 Déficit de fonctionnement imputable à R.U.	11 600,25					
	Total des dépenses de fonctionnement autorisées	589 432,21	11 600,25	0,00	0,00	579 743,33	0,00

➤ En recettes : 0 €

III – ADOPTION DU CA							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							B
RECETTES							
Chap.	Libelle	Credit ouvert au 01/01/23	Engagements Financiers	Produits constatés	Restes à réaliser au 31/12/23	Credit non engagé (2)	Pour information, réalisations faites dans le cadre d'une M
	TOTAL	559 432,21	0,00	0,00	0,00	559 432,21	0,00
011	Remboursement de charges (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	MIA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	BSA / Régularisation de BS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Frais services courants autres services	339 343,15	0,00	0,00	0,00	339 343,15	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotation aux amortissements (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Subv. produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	339 343,15	0,00	0,00	0,00	339 343,15	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits immobiliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Produits financiers autres (dépréciation outre budgétaire) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes totales	339 343,15	0,00	0,00	0,00	339 343,15	0,00
042	Opérations entre services de la section (2)	602 250,00	0,00	0,00	0,00	602 250,00	0,00
043	Opérations entre services de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	602 250,00	0,00	0,00	0,00	602 250,00	0,00
	Pour information - 003 Excédent de fonctionnement imputable à R.U.	0,00					
	Total des recettes de fonctionnement autorisées	941 593,15	0,00	0,00	0,00	941 593,15	0,00

Compte-tenu du résultat nul de clôture 2023 en section de fonctionnement et d'un résultat déficitaire au titre de l'exercice 2022 de 19 688,25 €, le résultat cumulé de clôture 2023 de la section de fonctionnement présente un déficit de 19 688,25 €.

Compte-tenu du résultat nul de clôture 2023 en section d'investissement et d'un résultat déficitaire au titre de l'exercice 2022 de 318 454,90 €, le résultat cumulé de clôture 2023 de la section d'investissement présente un déficit de 318 454,90 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,
Vu la présentation en commission « Ressources » réunie le 19 mars 2024,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe ZH Le Colombier de la Commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	1 ATES David

Budget prévisionnel 2024
Dépenses de fonctionnement

Objectif	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Charges à caractère général	1 817 826,02	1 587 571,57	1 043 450,00
Charges de personnel	2 850 434,00	2 323 847,36	2 428 500,00
Subventions de personnel	80 000,00	67 693,00	70 000,00
Autres charges de gestion courante	587 349,52	550 210,35	617 412,00
Charges financières	83 500,00	92 793,03	88 500,00
Charges exceptionnelles	12 100,00	11 947,99	1 000,00
Dotations, Provisions, amortissements	4 000,00	0,00	2 000,00
Total de la section	3 007 209,54	2 634 063,20	5 193 162,00
Opérations d'ordre	658 813,48	683 120,02	645 313,81
Total dépenses de fonctionnement	3 666 023,02	3 317 183,22	5 838 475,81

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Jacky DONJON va présenter le budget ; une projection est effectuée pour fournir les différentes explications.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 315 524,00 €.

Budget Prévisionnel 2024
Principales dépenses

- 132 052 € - travaux d'entretien des locaux communaux pour l'exercice 2024 en raison de problèmes de maintenance
- 142 052 € - travaux de peinture des locaux communaux pour l'exercice 2024 en raison de problèmes de maintenance
- 60 000 € - dépenses de menuiserie des locaux communaux pour l'exercice 2024 en raison de problèmes de maintenance
- 60 000 € - dépenses de menuiserie des locaux communaux pour l'exercice 2024 en raison de problèmes de maintenance
- 75 000 € - travaux de peinture des locaux communaux pour l'exercice 2024 en raison de problèmes de maintenance
- 80 000 € - travaux de menuiserie des locaux communaux pour l'exercice 2024 en raison de problèmes de maintenance
- 100 000 € - travaux de menuiserie des locaux communaux pour l'exercice 2024 en raison de problèmes de maintenance
- 120 000 € - travaux de menuiserie des locaux communaux pour l'exercice 2024 en raison de problèmes de maintenance
- 150 000 € - travaux de menuiserie des locaux communaux pour l'exercice 2024 en raison de problèmes de maintenance

Monsieur le Maire liste les principales dépenses dont les dépenses d'énergie qui sont en très forte hausse.

Des groupements de commandes à l'échelle départementale ou supra-départementale ont été mis en place pour essayer de négocier au mieux les différentes énergies (gaz et électricité). Toutefois, la collectivité étant tenu pas le code de la commande publique elle est dans l'obligation de mettre en concurrence les opérateurs d'énergie tous les 4 ans. La contrepartie étant que si vous lancer une consultation lorsque le cours de l'énergie est au plus haut ce n'est pas à l'avantage des collectivités.

Forte hausse également des assurances dommages aux biens relative au patrimoine bâti de la commune.

Entretien des voiries, remise aux normes du snack piscine, etc.

Une partie du PLU d'Etable voté en septembre 2020 a été désapprouvée par le Tribunal Administratif, il va donc falloir le retravailler avec les conséquences financières que cela peut avoir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'impact sur les budgets alloués aux différentes écoles.

Par contre, les contrats photocopieurs ont été renouvelés sans augmentation significative.

Pour le chapitre 12 relatif aux charges de personnel, une augmentation est enregistrée en raison de la hausse du point d'indice, plus 5 points majorés pour tous les agents de la fonction publique, une rupture conventionnelle avec un agent et le recrutement d'une personne pour gérer le service périscolaire.

De même, on notera une très forte hausse des assurances statutaires (les collectivités n'étant pas dépendante du régime de sécurité sociale, elles sont tenues de s'assurer par elle-même) car la sinistralité est en augmentation au niveau national.

On notera également la participation au SDIS, budget concernant les Sapeurs-Pompiers qui est lui aussi en augmentation constante puisqu'il subit également l'inflation.

Il sera versé 34 000 € au CCAS (colis de Noël, repas des aînés, l'analyse des besoins sociaux, la prévention pour les addictions, mise en place d'actions intergénérationnelles et 56 000 € pour la résidence Autonomie). Il est possible que la commune abonde à nouveau le budget du CCAS, tout dépendra de la politique sociale abordée, notamment la prise en charge des frais d'hébergement, afin que les résidents bénéficient d'un loyer modéré.

Monsieur Jacky DONJON reprend la parole pour annoncer les recettes d'investissements.

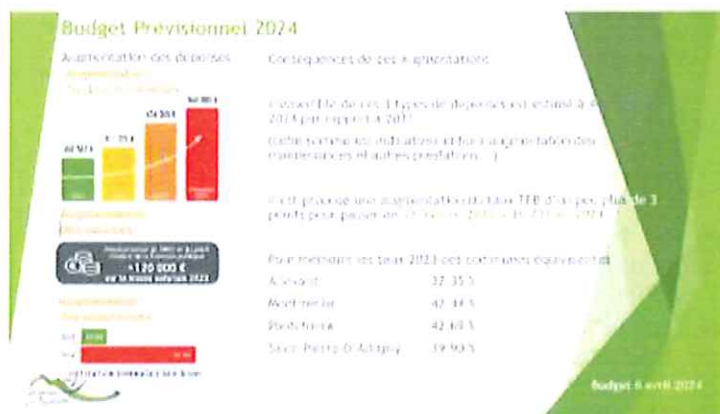
Budget Prévisionnel 2024

Affectation des résultats
à l'exercice - Excédent de fonctionnement - 715 264,32 €

Recettes de fonctionnement

Postes	RP 2023	CA 2023	RP 2024
Excédent de fonctionnement reporté	835 317,74		715 264,32
Dotations de charges	32 000,00	35 654,20	35 000,00
Produits des services de proximité	248 000,00	327 215,34	342 100,00
Impôts et taxes	3 789 272,00	3 665 289,23	4 141 272,00
Subventions, subventions à caractère social	868 000,00	894 304,07	906 627,00
Autres produits de gestion courante	190 000,00	178 650,08	136 900,00
Produits financiers	0,00	139,15	100,00
Produits exceptionnels	11 374,28	18 549,95	5 000,00
Opérations d'ordre	44 100,00	39 525,49	43260,90
Total Recettes de Fonctionnement	6 019 064,02	5 379 727,81	5 318 024,22

Budget 6 avril 2024



Monsieur le Maire revient sur le tableau des dépenses d'énergie en augmentation importante ; en effet, malgré les restrictions de chauffage mises en place dans les différents bâtiments, la baisse de l'éclairage public, les dépenses sont en forte hausse ce qui devient un véritable problème.

Il convient aussi de gérer l'augmentation de salaire des personnels (hors création de poste) liée seulement à l'augmentation du SMIC et l'augmentation du point d'indice.

Monsieur le Maire rappelle également l'augmentation des assurances (dommage aux biens).

Uniquement pour ces trois postes de dépenses on notera une dépense supplémentaire de 445 000 € qui n'existait pas en 2021. Des augmentations auxquelles il convient d'ajouter toutes les autres dépenses obligatoires.

De ce fait, comme expliqué lors du débat d'orientation budgétaire, une augmentation du taux de la taxe foncière bâti de 3.33 points va être proposée ; Le taux de 33,39 en 2023, sera de 36.73 en 2024.

Monsieur le Maire précise que ce taux reste en dessous de la moyenne nationale ; cette augmentation permettrait de retrouver une recette de 260 000 € environ, encore loin de l'augmentation de 445 000 € !

Monsieur le Maire indique que, pour une maison de 100 m² sur la commune, cette augmentation reviendrait à 9 € par mois, soit environ 111 € à l'année.

Budget Prévisionnel 2024

Dépenses d'investissement

Projet	MP 2023	CA 2023	MP 2024
Investissements diversifiés et réservés	0,00	0,00	00,00
Investissements diversifiés	45 810,81	25 205,78	145 473,43
Investissements diversifiés réservés	75 000,00	0,00	127 000,00
Investissements réservés	799 935,92	637 273,28	599 408,27
Investissements en cours	101 471,33	12 207,50	0,00
OPÉRATIONNEL	1 490 552,00	219 992,00	1 658 113,49
Équipements et dotations scolaires	310 410,00	309 644,42	308 233,40
Investissements diversifiés et réservés	50 437,28	50 437,28	50 437,28
Investissements diversifiés	44 100,00	39 525,49	43 260,00
Investissements d'investissement	2 918 994,02	1 295 480,02	2 982 926,77

Budget à avril 2024

Monsieur Jacky DONJON aborde maintenant les dépenses d'investissements

Budget Prévisionnel 2024

Frais sur les dépenses d'investissement

Opérations

001 120 000 € en 2023 et 143 437 € en 2024. Frais géométriques, étude camp de base, étude de rénovation énergétique et sécurisation RD925, étude d'optimisation hyper centre et Halle

Opérations 2024

127 000 €

- Int. de construction bâtiment périscolaire 2024
- Co-financement projet piscine 0920

Budget à avril 2024

Monsieur David ATES indique que dans ces dépenses figurent de nombreuses études :

ISDI 2024, frais de géomètres, études pour le camp de base au lac saint-Clair, rénovations énergétiques de plusieurs bâtiments, sécurisation de la RD 925, étude sur l'hyper centre et la Halle.

En effet, Monsieur le Maire explique que les financeurs potentiels demandent des études financières avant même de s'engager, il convient donc d'être en mesure de fournir ces études afin de ne pas manquer l'éventuel financement.

Budget Prévisionnel 2024

Frais sur les dépenses d'investissement

Opérations

011 43 000 € réajustement compte rendu travaux en et au camp de base (partenariat en construction) (OAP d'ETABLE)

012 30 000 € Jeux extérieurs école et lycée

013 50 000 € Remplacement des portes et fenêtres au lycée

014 15 000 € La Fontaine

015 15 000 € Les Jardins

016 30 000 € Aménagement Aires d'appoint secour, piscine et trou

017 50 000 € Accueil de nuit

018 100 000 € Aménagement public passage en LED 140 000 € voir message communautaire OAP d'ETABLE

019 4 000 € Aménagement éclairage public au lycée

020 30 000 € Aménagement éclairage public au lycée, passage au lycée et passage au lycée

Budget à avril 2024

Monsieur le Maire revient également sur la construction du bâtiment périscolaire ; la commune intervient à hauteur de 50 % des dépenses seulement, les 50 % restants étant à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Savoie. C'était un projet prévu avec les prédécesseurs mais non financés comme tel. Monsieur Fabien GARCIA fait remarquer que ce projet était déjà prévu avec ce même financement et qu'il en apportera les preuves. Monsieur le Maire lui propose de les transmettre.

Des aménagements ont été prévus pour la Police Municipale et dispositifs de sécurité.

50 000 € ont été prévus pour les différents réseaux dans le cadre des OAP d'ETABLE, le PLU actuel ayant prévu que la majorité des dépenses d'aménagement soient à la charge de la commune et non, malheureusement, des promoteurs privés.

Budget Prévisionnel 2024

Frais sur les dépenses d'investissement

Opérations

001 voie verte : 570 000 € en 2024 et 260 000 € en 2025

002 aménagement chemin des Chaudannes : 75 000 € en 2023 et 128 000 € en 2024

003 vidéo-protection : 43 000 € en 2023 et 20 000 € en 2024 pour la fin du déplacement

004 aménagement au lycée pour 150 000 €

005 Poursuite des aménagements de la voirie pour 70 000 €

Opérations 2024

001 Remboursement du capital des emprunts pour 306 233,96 €

Opérations 2024

01000 Balance remboursement des dispositifs de travail des agents : 1 187,00 €

Budget à avril 2024

45 000 € sont prévus pour l'éclairage public uniquement pour changer des ampoules au mercure en LED, ce qui peut interroger sur la véracité des économies réalisées par le passé.

Monsieur le Maire énumère la liste des différents travaux et opérations engagés dont :

- opération de la voie verte, Monsieur le Maire précise que 80 % du projet sera financé !
- aménagement du chemin des Chaudannes : 728 000 € inscrits au budget
- zone de rencontre au Villaret (stationnement et zone de jeux)

Budget Prévisionnel 2024

Affectation des résultats
au compte 701 - Excédent de fonctionnement - 115 004,32 €

Recettes d'investissement

Chapitre	BP 2023	CA 2023	BP 2024
Subventions d'investissement	284 653,09	105 458,09	314 000,00
Emprunts et dettes assimilées	300 000,00	0,00	700 000,00
Dotations, fonds divers et réserves	554 443,97	373 645,88	696 307,61
Epargne et réserves financières	0,00	1 222,00	0,00
Produits de cessions d'immobilisations	600 000,00	0,00	0,00
Chargement section de fonctionnement	380 000		519 346,41
Investissements en cours	658 813,48	663 120,02	645 315,61
Excédents d'investissement reportés	240 563,77		87 955,94
TOTAL Recettes d'investissement	2 918 894,02	1 143 446,99	2 962 925,77

Budget 6 avril 2024

Monsieur Jacky DONJON reprend la parole pour les recettes d'investissements.

Budget Prévisionnel 2024

Fonds sur les recettes d'investissements
Chapitre 17 - 314 000 € de subvention Voie verte

Chapitre 11

1141 - Acquisition d'un emprunt à court terme 700 000 €

Chapitre 17

1710 - FETVA pour 400 000 €

1720 - 60 000 € de versement

1700 - Excédent de fonctionnement capitalisé 123 597,97 €

Chapitre 040 - 45 313 € d'investissements

Budget 6 avril 2024

Monsieur le Maire précise qu'un emprunt a été inscrit mais sera réalisé seulement en cas de nécessité, en fonction des recettes et dépenses.

Pour le budget du camping, deux lignes ont été inscrites et correspondent à une vitre cassée.

Concernant le budget du Colombier, les mêmes chiffres que le budget 2023 sont retenus. Seul une vente pourrait donner lieu à des changements.

Budget prévisionnel 2024 Budgets annexes Camping

Affectation des résultats
au compte 002 - Déficit de fonctionnement - 12 000,00 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Extrinsèques	400,00 €	Autres	300,00 €
Deficit reporté	12 000,00 €	Subventions acceptées	12 000,00 €
TOTAL	12 400,00 €	TOTAL	12 300,00 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
	0,00 €		0,00 €
	0,00 €		0,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Budget 6 avril 2024

Budget prévisionnel 2024 Budgets annexes Colombier

Affectation des résultats
au compte 002 - Dépense de fonctionnement - 19 688,29 €
au compte 701 - Dépenses d'investissement - 318 454,90 €

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Opérations d'ordre	979 743,98 €	Produits des services	306 143,15 €
Deficit reporté	19 688,29 €	Opérations d'ordre	661 120,58 €
TOTAL	999 432,27 €	TOTAL	967 263,73 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Deficit reporté	318 454,90 €		
Opérations d'ordre	661 299,10 €	Opérations d'ordre	979 743,98 €
TOTAL	979 743,98 €	TOTAL	979 743,98 €

Budget 6 avril 2024

Monsieur le Maire propose de passer maintenant aux échanges et aux questions avant de mettre au vote ces différents points.

Monsieur Patrick CHARLES s'interroge sur l'arrêté interruptif du chantier des Chaudannes.
Monsieur le Maire répond que la communauté de Communes Cœur de Savoie a souhaité mettre en place un arrêté pour obtenir quelques compensations auprès de la maîtrise d'œuvre (quelques dysfonctionnements entre les services de la communauté de Communes et la maîtrise d'œuvre).

Monsieur Patrick CHARLES demande si les élus bénéficient également des 5 points d'indice dont a bénéficié le personnel ; il est répondu par l'affirmative.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA rappelle que lors de la dernière commission ressources, il avait été évoqué une réflexion sur la baisse des indemnités des élus. Monsieur BENGRIBA pense que l'on demande un effort à chaque citoyen, tant au niveau national que territorial. On propose une hausse des taux donc un geste fort aurait été apprécié mais apparemment cette suggestion n'a pas été actée.

Monsieur BENGRIBA fait remarquer qu'il y a également une augmentation d'environ 6 000 €, et demande à quoi correspond cette somme.

Monsieur Jacky DONJON affirme que décision a bien été évoquée en commission ressources et finances ; au vu du budget, cette situation n'aurait pas été perçue comme un geste fort mais faible.

D'autre part, le gouvernement parle d'augmenter les indemnités des élus pour apporter de l'attractivité au poste. Monsieur Jacky DONJON rappelle que tout travail mérite salaire, et comme dans une entreprise, si vous avez des responsabilités au sein de la commune, il est normal de percevoir une indemnisation qui ne couvre pas toujours les dépenses engagées. D'autre part, les élus donnent beaucoup de leur temps à la collectivité et ne comptent pas leurs heures.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun élu ne demande de frais de déplacement alors que dans certain cas ils pourraient y prétendre. Les élus ne profitent en aucun cas du système.

D'autre part, Monsieur Marcel Tranchant est nommé conseiller référent sécurité incendie. Cet élu travaille notamment sur le plan communal de sauvegarde, le réseau incendie, programme également les formations premiers secours des agents du périscolaire notamment.

Monsieur Jean-Claude BENGRIBA demande s'il est pertinent de rajouter maintenant un conseiller délégué ; Monsieur Jacky DONJON rappelle que suite à la démission de Monsieur Thierry Monteil, aucun conseiller délégué n'avait été nommé.

Monsieur Patrick CHARLES demande s'il ne serait pas judicieux de réduire certaines études qui s'avèrent assez onéreuses.

Monsieur le Maire précise qu'il faut disposer des éléments nécessaires au moment opportun et que les partenaires institutionnels prennent en charge une partie du coût de ces études dans de nombreux cas.

Monsieur ATES rappelle que les études demandées sont cohérentes avec les actions inscrites sur PVD.

Madame Brigitte BOCQUET informe que ces études aident à développer l'ingénierie financière.

Madame Annie GONTARD s'interroge sur différentes imputations et inscriptions budgétaires ; Madame Brigitte BOCQUET, DGS, précise qu'il y a eu un important travail de fond avec la trésorerie sur la M57 et les affectations de dépenses.

Madame Delphine LAINE demande combien de postes en équivalent temps plein bénéficie la commune.

Madame Corinne VACHET, service RH, précise que notre collectivité est pourvue de 47.92 ETP. 16 postes à temps complet et 1 poste temps non complet (15 h/hebdomadaires) ont été créés pour la saison estivale mais tous ne seront pas forcément pourvus (piscine, musée, services techniques). Madame Brigitte BOCQUET rappelle que rien n'est figé au service ressources humaines ; il peut subvenir une démission, des arrêts maladie...

Madame Annie GONTARD revient sur le projet de prêt ; Monsieur DONJON répond, comme déjà indiqué précédemment, qu'il s'agit simplement d'une prévision en cas de besoin. Monsieur le Maire rappelle qu'on inscrit au budget, on vote le budget et ensuite les banques sont consultées. Les 700 000 € sont simplement une prévision budgétaire et cette somme ne sera pas forcément empruntée.

Monsieur Jacky DONJON rappelle que chaque administré peut demander certaines opérations comptables au niveau de la commune ; toutefois, il interroge Madame Delphine LAINE sur l'opportunité de demander l'intégralité des factures d'énergie qui représentent en 2023, 274 documents (Gaz de bordeaux, EDF...). Quel est l'intérêt ? A-t-elle étudié ces documents, à quoi ces documents vont-ils servir ?

Monsieur DONJON indique qu'il est compréhensible de demander des copies des grands livres, mais précise qu'une telle demande a nécessairement des répercussions sur la charge de travail des agents et s'interroge sur les intentions de la minorité.

Monsieur le Maire propose de clore les discussions et de passer aux votes des différentes délibérations.

Délibération N° 2024/25 : Exercice budgétaire 2023 – Affectation du résultat – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle,

Qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant ces résultats conformes à ceux du compte de gestion du receveur,

Constatant que le compte administratif 2023 du budget principal présente les éléments suivants :

- Le résultat cumulé ou global 2023 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis) augmenté du résultat 2022 reporté en section de fonctionnement (compte 002)
- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (compte 001),
- Les restes à réaliser de la section d'investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2024 : il s'agit en dépenses de celles qui ont été engagées mais non mandatées au 31 décembre 2023 et en recettes de celles qui sont certaines (subventions notifiées) mais qui n'ont pas donné lieu à émission de titre de recettes.

Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
 - Le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
 - Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces 2 solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (compte 001).

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023 (a)	5 276 273,32 €	5 379 727,51 €	103 454,19 €
	Résultat antérieur reporté (Compte 002) (b)		835 317,74 €	835 317,74 €
	RESULTAT A AFFECTER (c)		TOTAL c=(a+b)	938 771,93 €

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat d'investissement	Résultat de l'exercice 2023(a)	1 296 482,82 €	1 143 455,99 €	- 153 026,83 €
	Résultat antérieur reporté (Compte 001) (b)		240 983,77 €	240 983,77 €
	Excédent d'investissement (c)		TOTAL c=(a+b)	87 956,94 €
	Restes à réaliser (d)	311 464,55 €		311 464,55 €
	BESOIN DE FINANCEMENT (e)		TOTAL e=(d-c)	223 507,61 €

Il est donc proposé d'affecter comme suit le résultat global de fonctionnement (938 771,93 €) et l'excédent d'investissement du budget principal :

AFFECTATION	Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 1068	223 507,61 €
	Résultat de fonctionnement reporté	Compte 002	715 264,32 €
	Excédent d'investissement reporté	Compte 001	87 956,94 €

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu le compte administratif 2023 précédemment approuvé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE l'affectation du résultat global de fonctionnement du budget principal comme suit :

- En réserve au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : **223 507,61 €**
- Le solde en report de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté » **715 264,32 €**

APPROUVE l'affectation de l'excédent d'investissement de 87 956,94 € au compte R001 en recette d'investissement

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
23	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	1 BENGRIBA Jean-Claude	0

[Délibération N°2024/26 : Exercice budgétaire 2023 – Affectation du résultat – Budget annexe DSP Camping](#)

Monsieur le Maire rappelle,

Qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant ces résultats conformes à ceux du compte de gestion du receveur,

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe DSP Camping présente les éléments suivants :

- Le résultat cumulé ou global 2023 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis) augmenté du résultat 2022 reporté en section de fonctionnement (compte 002)
- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (compte 001) ; ce solde d'exécution est nul.

Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
 - Le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
 - Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces 2 solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (compte 001).

BUDGET ANNEXE DU CAMPING : AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET ANNEXE DU CAMPING		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023 (a)	19 381,25 €	12 734,86 €	- 6 646,39 €
	Résultat antérieur reporté (Compte 002) (b)	5 353,68 €		- 5 353,68 €
	RESULTAT A AFFECTER (c)	TOTAL c=(a+b)		- 12 000,07 €

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Solde d'exécution d'investissement	Résultat de l'exercice 2023(a)	0	0	0
	Résultat antérieur reporté (Compte 001) (b)	0	0	0
	Excédent d'investissement (c)	TOTAL c=(a+b)		0
	Restes à réaliser (d)	0	0	0
	BESOIN DE FINANCEMENT (e)	TOTAL e=(d-c)		0

Il est donc proposé d'affecter comme suit le déficit global de fonctionnement du budget annexe du camping au compte 002 « Dépense de fonctionnement » : **12 000,07 €**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire M4,
Vu le compte administratif 2023 précédemment approuvé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE l'affectation du déficit global de fonctionnement du budget annexe DSP Camping comme suit :

- au compte 002 « Dépenses de fonctionnement » : **12 000,07 €**

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

Délibération N°2024/27 : Exercice budgétaire 2023 – Affectation du résultat – Budget annexe Le Colombier

Monsieur le Maire rappelle,

Qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant ces résultats conformes à ceux du compte de gestion du receveur,

Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe ZH Le Colombier présente les éléments suivants :

- Le résultat cumulé ou global 2023 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (cumul des titres émis – cumul des mandats émis) augmenté du résultat 2022 reporté en section de fonctionnement (compte 002)
- Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice auquel on ajoute le besoin de financement ou de l'excédent de la section de l'exercice précédent (compte 001) ; ce solde d'exécution est nul.

Règles d'affectation :

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :
 - Le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).
 - Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces 2 solutions.
- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif : Il est reporté en dépense de fonctionnement (compte 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (compte 001).

BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER : AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat global de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023 (a)	0 €	0 €	0 €
	Résultat antérieur reporté (Compte 002) (b)	19 688,25 €	0 €	- 19 688,25 €
	RESULTAT A AFFECTER (c)	TOTAL c=(a+b)		- 19 688,25 €

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Solde d'exécution d'investissement	Résultat de l'exercice 2023(a)	0	0	0
	Résultat antérieur reporté (Compte 001) (b)	318 454,90 €	0	- 318 454,90 €
	Déficit d'investissement (c)	TOTAL c=(a+b)		- 318 454,90 €
	Restes à réaliser (d)	0	0	0
	BESOIN DE FINANCEMENT (e)	TOTAL e=(d-c)		- 318 454,90 €

Il est donc proposé d'affecter comme suit le déficit global de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZH Le Colombier :

AFFECTATION	Dépenses de fonctionnement	Compte 002	19 688,25 €
	Dépenses d'investissement	Compte 001	318 454,90 €

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le compte administratif 2023 précédemment approuvé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE l'affectation du déficit global de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZH Le Colombier comme suit :

- au compte 002 « Dépenses de fonctionnement » : **19 688,25 €**
- au compte 001 « Dépenses d'investissement » **318 454,90 €**

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

Délibération N°2024/28 : Affaires fiscales – Vote des taux directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que les finances de la commune subissent de plein fouet des hausses historiques (énergie, assurances, maintenances et autres prestations de service). Pour mémoire ces principales charges ont augmenté en 2023 de 360 000 € par rapport à 2021. Elles sont estimées à + 445 000 € en 2024 (Par rapport à 2021). Dans le même temps, les principaux revenus issus des dotations de l'état, sont restés figés.

L'élaboration du budget 2024 laisse à la commune deux options :

- Diminuer les dépenses, en pénalisant notamment les familles et les seniors, et en renonçant aux travaux indispensables à la rénovation des bâtiments dégradés et énergivores, quitte à aggraver encore la situation.
- Augmenter l'impôt foncier pour préserver les enjeux de modernisation de la commune.

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	11,19 % (taux 2019 figé de 2020 à 2022)	12,30 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	33,39 %	36,73 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	75,02%	82,52 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,52 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
23	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	1 BENGRIBA Jean-Claude	0

Délibération N°2024/29 : Budget primitif 2024 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement des recettes et des dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 6 mars 2024, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2024. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption.

Le budget primitif de l'exercice 2024 se présente dans les tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Budget primitif 2024
011 : Charges générales	1 943 450 €
012 : Charges de personnel	2 428 500 €
014 : Atténuation de produits	70 000 €
023 : Virement section d'invest	519 346,41€
65 : Autres charges gestion	617 412 €
042 : Opérations d'ordre	645 315,81 €
66 : Charges financières	88 500 €
67 : Charges exceptionnelles	1 000 €
68 : Dotations provisions	2 000,00 €
TOTAL	6 315 524,22 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Budget primitif 2024
002 : Excédent antérieur reporté	715 264,32 €

013 : Atténuation de charges	35 000 €
042 : Opérations d'ordre	43 260,90 €
70 : Produits des services	342 100 €
73 : Impôts et Taxes	4 141 272 €
74 : Dotations et participations	906 627 €
75 : Autres produits de gestion courante	126 900 €
76 : Produits financiers	100 €
77 : Produits Exceptionnels	5 000 €
TOTAL	6 315 524,22 €

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser (n-1)	Propositions du Maire	Budget primitif total 2024
040 : Opérations d'ordre		43 260,90 €	43 260,90 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		308 233,40 €	308 233,40 €
20 : Immobilisations incorporelles	16 935,83 €	198 278,32 €	215 214,15 €
204 : Subventions d'équipement versées		127 000 €	127 000 €
21 : Immobilisations corporelles	288 288,72 €	1 904 252,32 €	2 192 541,04 €
23 : Immobilisations en cours	6 240 €	20 000 €	26 240 €
27 : Autres immo financières		50 437,28 €	50 437,28 €
TOTAL	311 464,55 €	2 651 462,22 €	2 962 926,77 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser (n-1)	Propositions du Maire	Budget primitif total 2024
001 : Résultat reporté		87 956,94 €	87 956,94 €
021 : Virement de section de fonct.		519 346,41 €	519 346,41 €
10 : Dotations, fonds divers et réserves		696 307,61 €	696 307,61 €
16 : Emprunts et dettes assimilés		700 000 €	700 000 €
13 : Subventions d'investissement		314 000 €	314 000 €
040 : Opérations d'ordre		645 315,81 €	645 315,81 €
TOTAL		2 962 926,77 €	2 962 926,77 €

Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif principal 2024 tel que présenté

PRÉCISE que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
23	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick	1 BENGRIBA Jean-Claude	0

Délibération N°2024/30 : Subvention du budget principal 2024 au budget annexe camping 2024

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de DSP du Camping saint-clair, la commune n'a pu réaliser les engagements prévus au contrat. Pour mémoire l'extension s'est révélé irréalisable compte tenu d'une part de son emplacement en zone humide répertorié au PLU et en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique et d'autre part du cout réel des travaux.

Cet abandon du projet pour motif d'intérêt général ayant modifié l'équilibre du contrat de DSP au détriment de la société délégataire il a été convenu de l'indemniser. Le montant de cette indemnisation est de 19 381,25€ par an pendant 4 ans, soit jusqu'au terme de la convention.

Comme suite au protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service public du camping du Lac Saint-Clair avec la société SELYV, adopté lors du conseil municipal du 30 janvier 2024, la commune doit donc imposer au budget annexe Camping une contrainte particulière de fonctionnement.

Il y a donc lieu de verser une subvention de fonctionnement pour équilibrer ce budget au titre des exercices 2023 et 2024.

Le montant de cette subvention s'élève pour l'année 2023 à 10 953,68 €, et 1 146,32€ pour l'année 2024.

Vu l'article L. 2224-2 du CGCT et notamment sa première exception
Vu la convention de délégation de service public du Camping du Lac Saint-Clair en date du 30 mars 2023

Vu l'avenant n°1 à la convention de DSP en date du 28 septembre 2022 et la délibération approuvant cet avenant en date du 17 septembre 2022,

Vu la délibération du 5 avril 2023 relative au versement d'une subvention du budget principal 2023 au budget annexe camping 2023,

Vu la délibération du 30 janvier 2024, relative au protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service public du camping du Lac Saint-Clair avec la société SELYV

CONSIDERANT la nécessité de subventionner le budget annexe du camping pour financer la contrainte particulière de fonctionnement liée à la non réalisation du projet d'extension et à l'indemnisation à verser au délégataire à ce titre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de cette subvention d'équilibre au budget annexe camping en fonctionnement pour un montant de 12 100 € sur l'exercice 2024.

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6573641 de la section de fonctionnement du budget principal et au chapitre 774 de la section de fonctionnement du budget Annexe Camping.

DIT que toute disposition antérieure est annulée.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

[Délibération N°2024/31 : Budget primitif 2024 – Budget annexe camping 2024](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement des recettes et des dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 6 mars 2024, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2024. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget annexe Camping pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption.

Le budget primitif du budget annexe DSP CAMPING de l'exercice 2024 se présente dans les tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

Chapitre	Compte	BP 2024
		Prévu
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
002 - Résultat reporté	002 - Résultat reporté	12 000,07
023 - Virement section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	
011 - Charges à caractère général	61528 - Entretien et réparations	400,00
67 - Charges exceptionnelles	678 - Autres Charges exceptionnelles	
Total DEPENSES FONCTIONNEMENT		12 400,07
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
002 - Résultat reporté	002 - Résultat reporté	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	751 - Redevance pour licence logiciel	
	757 - Redevances versées pas les fermiers et les concessionnaires	
	758 - Autres	300,07
77 - Produits exceptionnels	774 - Subventions exceptionnelles	12 100,00
Total RECETTES FONCTIONNEMENT		12 400,07
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001 - Résultat reporté	001 - Résultat reporté (déficit)	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	
21 - Immobilisation corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	
Total DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001 - Résultat reporté	001 - Résultat reporté (déficit)	
021 - Virement de la section de fonctionnement	021 - Virement à la section d'investissement	
13 - Subventions	1314 - Communes	
Total RECETTES INVESTISSEMENT		0,00

Vu l'instruction budgétaire M4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 19 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVER le budget primitif du budget annexe DSP CAMPING 2024 tel que présenté

PRÉCISER que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

[Délibération N°2024/32: Budget primitif 2024 – Budget annexe ZH Colombier](#)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement des recettes et des dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du 6 mars 2024, le Conseil Municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2024. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif du budget annexe ZH Le Colombier pour l'exercice 2024 soumis à votre adoption.

Le budget primitif du budget annexe ZH Le Colombier de l'exercice 2024 se présente dans les tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Budget primitif 2024
042 : Opérations d'ordre	979 743.98 €
002 : Déficit reporté	19 688.25 €
TOTAL	999 432.23 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	Budget primitif 2024
70 : Produits des services	338 143.15 €
042 : Opérations d'ordre	661 289.08 €
TOTAL	999 432.23 €

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif total 2024
001 : Déficit reporté	318 454.90 €
040 : Opérations d'ordre	661 289.08 €
TOTAL	979 743.98 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif total 2024
040 : Opérations d'ordre	979 743.98 €
TOTAL	979 743.98 €

Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » du 19 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe ZH Le Colombier 2024 tel que présenté

PRÉCISE que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

Délibération N°2024/33 : Affaires budgétaires – Autorisation de programme/Crédits de paiement 2024

Monsieur le Maire rappelle :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris des modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre

budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent un « allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire souhaite mettre en place cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants : Voie verte et rénovation bâtiment périscolaire comme suit :

PROJET VOIE VERTE

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC
Voie Verte	375 Voie verte	832 000 €

Dépenses prévisionnelles

CP/Crédits budgétaires	2024	2025
Dépenses prévisionnelles	570 000 €	262 000 €

Recettes prévisionnelles

CP/Crédits de paiement		
FCTVA		136 448 €
Subvention attendues		
Région		92 000 €
Etat - DSIL		185 000 €
CTS Cœur de Savoie		65 000 €
CC Cœur de Savoie fond de concours		107 000 €
Département		55 545 €

CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE MUTUALISE (maîtrise d'ouvrage communauté de Communes Cœur de Savoie)

Projet	Opération	AP/TOTAL OPERATION TTC
Rénovation bâtiment périscolaire	378 Bâtiment périscolaire	1 185 500 €

Dépenses prévisionnelles

CP/Crédits budgétaires	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles (fonds de concours)	127 000 €	880 000 €	178 500 €

Contribution via le chapitre 204.

Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-7 et 5217-10-9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2023/33 relative à l'autorisation de programmes/crédits de paiement 2023,

PRECISE que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget 2024 sur l'opération concernée.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

Délibération N°2024/34 : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement

M. le Maire présente le rapport suivant :

La nomenclature M57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer le pouvoir au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet, dès que le besoin apparaît, d'adapter la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document s'y rapportant

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

Délibération N°2024/35 : Subventions aux associations

Madame l'Adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires rappelle l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des Associations.

En effet, au-delà des subventions annuelles ou exceptionnelles, les associations bénéficient également du dispositif « Chéquier Découverte » dont la finalité est de permettre aux enfants de Valgelon la Rochette de découvrir les différentes activités proposées par les Associations. Ainsi au titre des chèquiers découverte 2022-2023, 17 880 € ont été versés. La commission Vie Sportive et Culturelle avec la validation de la commission Ressources proposent l'octroi de subventions ventilées de la manière suivante :

Association de catégorie 1	Proposition BP 2024
American Boxing Club 73	500 €
Art' Danse	1 774 €
Association Futsal Rochette Olympique	750 €
Association Mumufitness	600 €
Atelier de la Danse	1 190 €
Belles Grimpes en Belledonne	500 €
Club Alpin Français de La Rochette	1500 €
Club d'Aïkido La Rochette	554 €
Club de Plongée du pays Rochettois	798 €
Club Nautique Rochettois	500 €
Course d'Orientation Cœur de Savoie	750 €
Football Club Rochettois	2 498 €
Foyer pour tous	1 410 €
Handball Rochettois	2 990 €
Karaté Club du Valgelon	500 €
La Boule Rochettoise	500 €
Les Baladins du Val Gelon	650 €
UFAC	500 €
Pétanque Club Rochettois	1 470 €
Ping Rochettois	821 €
Scrabbl' Gelon	370 €
Ski Club La Rochette	1 778 €
Tennis Club Pontcharra - La Rochette	1 058 €
Yoga Club Asana	700 €
Yoga Rochettois	600 €
Association de catégorie 4	Proposition BP 2024
Club des aînés ruraux La Madeleine	800 €
TOTAL subventions annuelles	23 563 €

Association de catégorie 1	Proposition BP 2024
CAF Belledonne Nord (BVVG)	200 €
Association de catégorie 4	Proposition BP 2024
UFAC	300 €
TOTAL subventions exceptionnelles	500 €

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES rappelle que les différentes demandes de subventions ont été étudiées en commission ; il s'agit des subventions annuelles et de deux subventions exceptionnelles.

Monsieur Patrick CHARLES demande s'il n'y a aucune subvention de catégorie 2 ou 3. Madame l'adjointe aux associations répond par la négative et précise que les subventions exceptionnelles arrivent au fil de l'eau et sont examinées en commission puis votées ensuite en séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement des subventions tel que décrit ci-dessus

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

VIE ASSOCIATIVE

Délibération N°2024/36 : Convention d'objectifs 2024 entre la Commune de Valgelon-La Rochette et le Comité des Fêtes de Valgelon-La Rochette

Madame l'Adjointe au Maire expose,

La Commune de Valgelon-La Rochette a confié au Comité des Fêtes de Valgelon – La Rochette l'organisation et l'animation d'activités et de temps forts tout au long de l'année (Carnaval, Fête de la Musique, Bal du 13 juillet, Estivales, Fête du Lac, Marché de Noël...).

La Commune de Valgelon-La Rochette souhaite apporter son soutien à l'association en lui versant une subvention de fonctionnement de 48 000 € pour lui permettre de mettre en œuvre l'ensemble des animations et actions pour l'année 2024.

S'appuyant sur des points de convergence affirmés, la Commune et l'association ont formalisé des objectifs communs dans une convention d'objectifs pour l'année 2024, jointe à la présente délibération.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que le projet est initié et conçu par l'Association,

CONSIDERANT les priorités de la Commune en matière artistique, économique, culturel et la volonté de développer l'accès et la découverte de son territoire et de ses richesses et plus particulièrement concourir à la redynamisation de l'hypercentre de la Commune tel que défini dans le programme « Petite Ville de Demain »,

CONSIDERANT que l'Association telle qu'elle agit, participe à ces priorités,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 mars 2024,

VU la convention d'objectifs 2024, ci-jointe,

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE, conseiller délégué, précise que des objectifs sont donnés au Comité des Fêtes en échange de la subvention importante reçue.

Cette convention permet également de retracer les dépenses engendrées par la commune pour les différentes manifestations du Comité des Fêtes (montage des bungalows pour les Estivales, transport de matériels, montage de différents chapiteaux, etc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPORTE son aide en accordant une subvention de 48 000 € à l'association Comité des Fêtes de Valgelon – La Rochette

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs, jointe en annexe, avec l'association Comité des Fêtes de Valgelon – La Rochette

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	2 LAINÉ Delphine GONTARD Annie	0

[Délibération N°2024/37 : Convention d'objectifs 2024 entre la Commune de Valgelon-La Rochette et L'Association de La Truite Arc en Ciel de La Rochette](#)

Madame l'Adjointe au Maire expose,

En relation avec la Commune, l'Association La Truite Arc en Ciel, qui bénéficie du sigle Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, s'engage à veiller à la bonne gestion du lac et à ses accès immédiats, tout en préservant les autres activités hors zone de pêche (promenade, pique-nique...).

Sont associés à cette bonne gestion, l'entretien des pontons et de leurs accès, des passerelles, des berges et des poubelles sises sur les pontons du lac. Des coupes d'arbre peuvent être effectuées, dans le cas d'une gêne avérée à la bonne pratique de la pêche ou de la mise en sécurité des lieux immédiats.

Pour aider l'Association dans cette démarche de maintenance, elle peut s'inscrire dans tous dispositifs publics ou privés ayant le même objet, bénéficiant ainsi de programme tel que les contrats Verts et Bleus porté par l'EPCI Cœur de Savoie.

Financièrement, l'Association proposera à la Commune un programme détaillé pluriannuel pour la construction et la maintenance des pontons et passerelles. Un montant lui sera alloué pour la période considérée et mandatée dans le 1er trimestre de ladite période. Charge à l'Association de présenter à la Commune trois mois avant la fin de la période, le bilan financier des travaux et de la maintenance et les justificatifs appropriés. La période considérée portera sur trois années civiles, à compter du 1er janvier suivant la date de signature de cette convention.

Pour mémoire, le coût annuel sera établi sur une moyenne annuelle des travaux et maintenance réalisés sur plusieurs années antérieures, divisée par deux (Cf détails en annexe 1). Il sera limité à un maximum annuel de 5 000 €.

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 mars 2024,

VU la convention d'objectifs 2024, ci-jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPORTE son aide en accordant une subvention maximale de 5 000 € à l'association de La Truite Arc en Ciel de La Rochette

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs, jointe en annexe, avec l'association de La Truite Arc en Ciel de La Rochette

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES précise qu'une convention d'objectifs est également passée avec l'association de La Truite Arc en Ciel.

Monsieur Pierre VERNEY rappelle que cette association est très impliquée dans l'entretien du Lac Saint-Clair et de ses abords. Le but est d'avoir des discussions programmées pour les travaux à prévoir aux abords du lac, comme les pontons très endommagés par exemple (coûts engendrés cette année et sur les années futures), entretien également de la presqu'île et du jet d'eau.

Une augmentation de l'activité « pêche » pourrait être proposée dans le projet camp de base.

Monsieur Pierre VERNEY alerte quant à la sur-fréquentation des pontons pendant le feu d'artifice, alors que c'est pourtant interdit d'accès).

La forte variation des pluies engendre également des montées et des niveaux d'eau qui augmentent régulièrement et de ce fait les pontons sont noyés et fortement abimés (coût 10 à 20 000 € par zone).

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

Délibération N°2024/38 : Convention d'objectifs 2024 entre la Commune de Valgelon-La Rochette et le Comité de Jumelage

Madame l'Adjointe au Maire expose,

La Commune souhaite contractualiser le partenariat qu'elle entretient avec ses associations afin de formaliser le soutien qu'elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs et, le cas échéant, mettre en conformité l'ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

Conformément à ses statuts, l'Association représente une structure associative d'intérêt général local dont l'objet est :

- Favoriser l'établissement de relations entre les habitants de Valgelon-La Rochette et ceux des villes jumelées dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques et de permettre une meilleure connaissance réciproque,
- D'une manière plus générale, de sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et internationales,
- Développer l'esprit d'ouverture en prenant en compte les différentes catégories et aspirations des habitants de la commune.

La Commune mandate l'Association aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire.

L'Association sollicite le soutien de la Commune pour son activité et entend s'investir activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de l'animation, de la promotion de la convivialité et des activités festives.

La Commune souhaite lui apporter son soutien financier et matériel, en raison de son intérêt public local indéniable. Pour 2024, le montant de la subvention est fixé à 1 700 €.

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que le projet est initié et conçu par l'Association,

CONSIDERANT les priorités de la Commune en matière artistique, économique, culturel et la volonté de développer l'accès et la découverte de son territoire et de ses richesses,

CONSIDERANT que l'Association telle qu'elle agit, participe à ces priorités,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 mars 2024,

VU la convention d'objectifs 2024, ci-jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPORTE son aide en accordant une subvention de 1 700 € Comité de Jumelage

APPROUVE les dispositions de la convention d'objectifs, jointe en annexe, avec l'association Comité des Fêtes de Valgelon – La Rochette

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

AFFAIRES GENERALES

Délibération N°2024/39 : Rétrocession de la concession cinquantenaire de Madame Anna CILLIS à la Commune de Valgelon-La Rochette

Un acte de concession de terrain cinquantenaire dans le cimetière de la commune déléguée de La Rochette a été obtenu, le 25 août 2023, par Madame Anna CILLIS, afin d'y fonder la sépulture de sa famille (acte de concession n° 2023-10/cimetière n°5/1m x 2m.50).

Le Code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions des cimetières.

Par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que le fondateur de la sépulture ou ses ayants droits peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 5 mars 2024, Madame Anna CILLIS propose à la commune la rétrocession de la concession cinquantenaire acquise le 25 août 2023 pour la somme de 450 €, représentant le prix de 2.50 m² et située au cimetière n°5, dont elle est titulaire.

La concession étant libre de tout corps et compte-tenu de la demande du titulaire lui-même, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le principe de rétrocession à la commune de ladite concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la procédure de rétrocession à la commune de la concession de famille cinquantenaire appartenant à Madame Anna CILLIS pour la somme de 450 €

PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
28	0	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 35.

Le secrétaire de séance,
Jacky GACHET



Le Maire
David A...



V - C.M.06/04/2024 39/39